VILLE DE VIF

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_64_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de cession de droit entre le CCAS de Vif et l'association « PTI POA »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'association « PTI POA » représentée par Patrick GENESTE en qualité de Président – MJC des Demoiselles – 63 bis, avenue Saint-Exupéry 31400 Toulouse :

Un contrat de cession de droit, afin de fixer les modalités d'organisation d'un spectacle intitulé « Le cirque enchanté » qui sera produit par la Compagnie Fabulouse à destination des enfants du RPE de Vif accompagnés de leur assistante maternelle.

Ce spectacle aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 de 10h00 à 11h00 à la salle Polyvalente « Louis Maisonnat » - 43, rue du 19 mars 1962 – 38450 Vif.

Le coût total de l'intervention sera de 360 € TTC (trois cent soixante euros) détaillé comme suit :

- 360 € TTC pour 1h de spectacle.

De signer le contrat de cession de droit annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 24 novembre 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE VIF
38450

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.